



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 4, chiffre 8, du chapitre II de la Loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} juillet 2013, le Conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider, mais sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Les mêmes dispositions sont reprises à l'article 17, chiffre 8, du Règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2015.

Lors de l'ouverture d'une action judiciaire, le mandataire de la commune devra, pour justifier ses pouvoirs, produire un extrait de délibérations du Conseil communal conférant à la Municipalité le pouvoir de plaider pour la durée de la législature, si celui-ci est accordé par le Conseil.

C'est en vertu de ces dispositions que la Municipalité vous demande, comme c'était le cas lors des précédentes législatures, de lui accorder une autorisation générale de plaider en matière civile pour la législature 2026-2031. Cette façon de procéder dispense la Municipalité de solliciter pour chaque litige, souvent de minime importance, des autorisations de votre Conseil, ce qui lui permet, le cas échéant, d'agir rapidement et de sauvegarder les intérêts de la commune.

La Municipalité estime que cette autorisation générale peut être limitée à CHF 30'000.00 par cas.



Conclusion

Se référant au rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- de limiter** cette autorisation à CHF 30'000.00 (trente mille francs) par cas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  Nicole Pointet		La secrétaire  Carine Devallonné
--	---	---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Municipale déléguée : Nicole Pointet